



Missions temporaires

Cadre de mise en œuvre

Le CDG31 peut mettre des agents à disposition des employeurs publics territoriaux en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvue, par application

de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par référence aux articles 3 et 3.1 de la même loi. Ce service a été mis en place au CDG31 le 15 juillet 1992.

Contenu du service

Ce service de *missions temporaires* permet d'assurer la continuité des services publics au sein des collectivités et établissements publics locaux, par la mise à disposition d'un personnel compétent de remplacement.

Sur demande et selon les besoins de l'employeur demandeur, le CDG31 propose :

- une affectation rapide de personnel ;
- un allègement des formalités par la prise en charge de toutes les étapes de recrutement jusqu'à la fin de la mission ;
- un personnel professionnel et polyvalent dans toutes les filières.

Le vivier d'agents remplaçants est composé de personnes formées aux métiers territoriaux (secrétaire de mairie, accueil, état-civil, urbanisme, comptabilité, marchés publics, agent technique polyvalent, ATSEM...) et pouvant être :

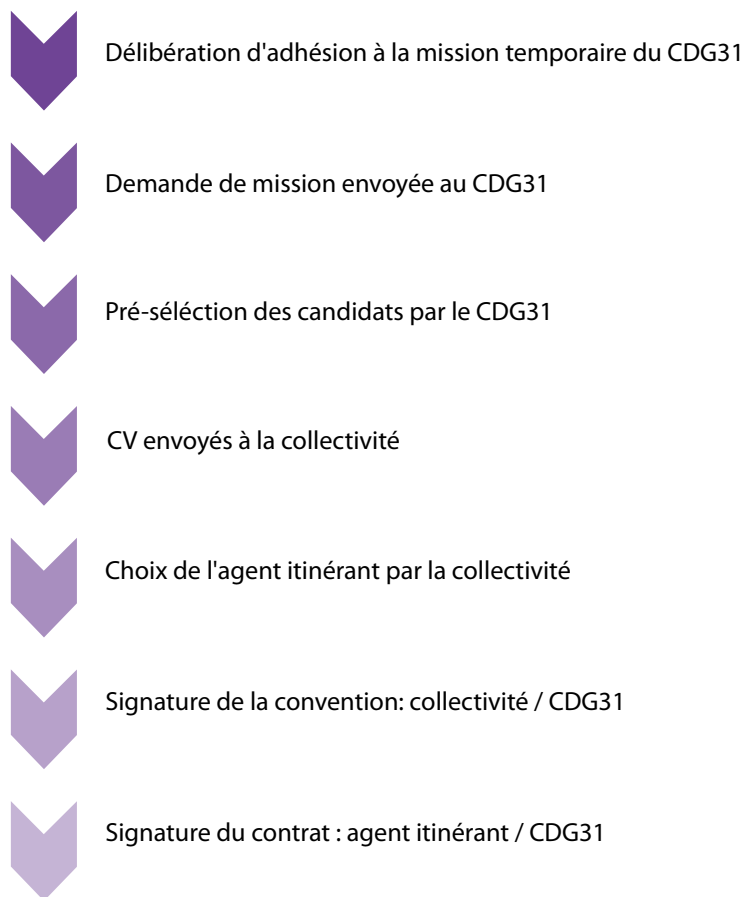
- agents non titulaires ;
- agents titulaires en disponibilité ;
- lauréats de concours en attente de nomination ;
- étudiants de l'enseignement supérieur titulaires du Master 2 « Droit des collectivités territoriales » ou de la Licence professionnelle « Métiers de l'administration territoriale ».

Le CDG31 reste statutairement l'employeur de l'agent en mission de remplacement et à ce titre, assure toutes les opérations en lien avec le traitement de la paie afférente à la mission temporaire.

L'établissement prend en charge les indemnités chômage des agents du service Missions Temporaires.

Procédure de recours au service

Cheminement d'une mission temporaire



Partenaires

De nombreux partenaires institutionnels sont impliqués dans le maintien d'un vivier d'agents remplaçants et dans le développement de leurs compétences.

Peuvent être ainsi cités : **le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Pôle Emploi, CAP Emploi, les Maisons Communes Emploi Formation, les Maisons de l'Emploi et les centres de gestion des autres départements de la région Midi-Pyrénées.**

Moyens humains

Le service est composé d'un responsable de service et de deux agents.

Conditions financières de recours au service

La structure publique employeur rembourse mensuellement :

- le salaire de l'agent (traitement indiciaire brut, SFT, éventuelles heures supplémentaires et primes versées) ;
- les charges patronales.

Le total de ce remboursement est majoré d'une participation aux frais de gestion à hauteur de 10 %.

Pour plus de renseignements
missionstemporaires@cdg31.fr